



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Département Aménagement et Urbanisme

Direction Urbanisme Réglementaire

SYNTHÈSE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Demande de permis de construire n° 13 001 23 J 0029 déposée le 02/02/2023 par la société AIX HANGAR représentée par monsieur BERMOND Bernard et domiciliée au 1070 rue du Lieutenant Parayre, aérodrome des milles à Aix en Provence pour la construction d'un hangar pour le stationnement des avions de l'aérodrome des Milles au 1070 rue du lieutenant Parayre (parcelles cadastrées : KP 0020, KL 0099, KP 0006, KO 0038, KP 001, KN 0095, KP 0009, KP 0021, KP 0022, KP 0007, KP 0012) instruit par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Ville d'Aix en Provence

Synthèse des observations et propositions reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique du 05/06/2023 au 05/07/2023

Article 1: Le projet :

Le projet a pour objet la construction d'un hangar pour le stationnement des avions de l'aérodrome des Milles au 1070 rue du lieutenant Parayre (parcelles cadastrées : KP 0020, KL 0099, KP 0006, KO 0038, KP 001, KN 0095, KP 0009, KP 0021, KP 0022, KP 0007, KP 0012).

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire d'Aix en Provence.

Article 2 :Cadre réglementaire :

Le projet relevant de la rubrique n° 8 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement a fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application de l'article R122-3 du même code.

Conformément à l'article L 123-2 I alinéa 3 du code de l'environnement, le dossier (dossier de permis de construire et étude d'impact) a fait l'objet d'une procédure de mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L123-19 du même code et R 423-57 du code de l'urbanisme.

Concernant la mise à disposition du public, il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur lors de cette procédure. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet, à savoir le Maire.

La mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du 24 février 2023 a émis des réserves sur le contenu de l'étude d'impact du projet. Le pétitionnaire a répondu par un mémoire le 13 avril 2023.

La procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité quinze jours avant son ouverture.

L'avis de mise à disposition a été :

- porté à connaissance du public sur le site internet de la ville d'Aix en Provence (<https://www.aixenprovence.fr/>)
- affiché en Mairie d'Aix en Provence (Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 3 rue Loubet)
- affiché en Mairie Annexe des Milles (25 rue R.Chaudon – Les Milles)

La mise à disposition s'est déroulée du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr
- soit sur un registre papier mis à la disposition à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la mairie d'Aix en Provence au 3 rue Loubet du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15.

Article 3 : Synthèse des observations et propositions du public :

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public : 241 contributions dont 14 rapportées par des associations.

Les avis défavorables peuvent être classés en 3 catégories

1. : Impact négatif sur l'environnement :

Les avis dénoncent l'augmentation du trafic induisant de la pollution sonore, visuelle et atmosphérique et une atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants

2. Non respect des engagements des politiques publiques environnementales par l'augmentation des émissions de CO2, le bétonnage du site, la suppression des arbres, la destruction de la biodiversité (charte de l'environnement, objectifs COP 2021, plans UE pour 2030 et 2050)

3. Proximité du projet avec les sites de l'aéroport et de la gare TGV :

Le maître d'ouvrage précise que la réalisation du projet n'induit pas de mouvement aérien supplémentaire et donc aucun impact sur l'air ou le bruit

Par ailleurs, le projet consiste en une mise aux normes des installations actuelles et accompagnera indirectement l'évolution du trafic aérien.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la Ville d'Aix en Provence en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public.

Le document de synthèse est également publié sur le site internet de la ville d'Aix en Provence (<https://www.aixenprovence.fr/>).

Jean-Louis VINCENT
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

